

Plan de protection de l'atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier

Appel à manifestation d'intérêt 2026

Table des matières

Contexte et objectifs de l'AMI.....	1
Critères d'éligibilité.....	2
Pour le porteur de projet.....	2
Pour le projet.....	2
Accompagnement des projets sélectionnés.....	2
Modalités de candidature.....	4
Procédure de sélection.....	4
Clauses diverses.....	5

Ouverture de l'AMI : 15 juin 2026

Date limite de dépôt des candidatures : **18 septembre 2026 à 12h**

Instruction des candidatures au fil de l'eau : il est conseillé de transmettre sa candidature au plus tôt, sans attendre la date limite de dépôt.

→ Une information préalable de l'intention de dépôt d'une candidature et de la date envisagée serait vivement appréciée.

Contexte et objectifs de l'AMI

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier, approuvé par arrêté interpréfectoral du 1^{er} août 2025, comporte 16 actions dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'air sur un périmètre couvrant 436 communes listées en annexe 1 de l'arrêté ci-dessus.

L'ensemble de la démarche est présenté sur le [site internet de la DREAL](#).

L'ambition est de développer et de valoriser l'engagement collectif en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du PPA, et de constituer une communauté favorisant le partage d'informations et d'expériences et la mise en relation des acteurs afin de créer des synergies.

Pour soutenir la mise en œuvre du PPA, la DREAL propose cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui a pour objectif de repérer tout projet s'inscrivant dans le cadre d'action du PPA et répondant aux critères définis ci-après.

Les projets retenus par l'AMI seront valorisés auprès de partenaires, éventuellement afin de faire l'objet d'un financement. En particulier, les projets sélectionnés seront susceptibles d'être financés par la DREAL en 2026, pour un montant indicatif compris entre 15 000€ et 30 000€.

Cet AMI est également ouvert aux candidats ne visant pas nécessairement un soutien financier à ce stade, mais souhaitant faire connaître leur initiative ou projet en phase d'émergence. En cas de reconduction de l'AMI en 2027, ces lauréats verraient alors leur dossier étudié en priorité.

Les modalités d'accompagnement différeront selon le degré de maturité des projets :

- en phase d'émergence (idée, projet à mûrir) : mise en valeur et en relation uniquement ;
- en phase de conception (projet mûr, en préparation) : mise en valeur et en relation, soutien financier de la DREAL.

Néanmoins, un lauréat ne pourra pas se prévaloir d'un engagement à être financé par les services de l'État ou par tout autre financeur.

Critères d'éligibilité

Pour le porteur de projet

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse à différents types d'acteurs, par exemple : collectivités territoriales, établissements publics, associations, établissements scolaires, organisations professionnelles (liste non exhaustive).

Le porteur de projet doit être en capacité de mettre en œuvre un projet au sein du périmètre du PPA.

Les groupements d'acteurs locaux peuvent également candidater, à condition qu'un porteur de projet référent soit clairement identifié pour déposer une candidature unique et assurer la gestion administrative et financière du projet, le cas échéant.

Pour le projet

Les projets proposés doivent s'inscrire dans, au moins, l'une des actions du PPA relevant des thématiques MOBILITÉ ou BÂTIMENT (voir [plan d'action détaillé](#)). Ils doivent concerner tout ou partie du territoire du PPA.

Ils pourront par exemple prendre la forme d'une action de communication, d'information, de sensibilisation, etc. s'inscrivant dans le volet accompagnement d'une action du PPA.

Les porteurs de projets pourront utilement capitaliser sur les outils existants, en région ou ailleurs, qui pourraient être adaptés localement (dans ce cas, le porteur de projet présentera le ou les exemples dont il s'inspire).

Ne sont pas éligibles :

- les projets à but lucratif et/ou visant la promotion d'un produit commercial ;
- les projets relevant d'une obligation réglementaire ;
- les projets faisant l'objet de dispositifs d'aides spécifiques de l'Etat (par exemple, l'acquisition de véhicules peu polluants n'est pas éligible et relève de la prime « coup de pouce véhicules particuliers électriques » ou de l'aide au leasing social).

Accompagnement des projets sélectionnés

Les modalités d'accompagnement différeront selon le degré de maturité des projets :

- en phase d'émergence (idée, projet à mûrir) : mise en valeur et en relation uniquement ;
- en phase de conception (projet mûr, en préparation) : mise en valeur et en relation, soutien financier de la DREAL.

Mise en valeur et en relation

Cet AMI permettra de donner de la visibilité aux projets sélectionnés et de mettre en relation les porteurs de projet avec des partenaires potentiels, afin que leurs projets puissent éventuellement faire l'objet d'un financement.

En particulier, les projets en phase d'émergence qui auront été retenus, pour lesquels les candidats ne sollicitent pas de financement à ce stade, seront valorisés auprès de partenaires potentiels afin de permettre leur maturation.

Soutien financier de la DREAL

Un nombre limité de projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un soutien financier de la DREAL, d'un montant indicatif compris entre 15 000€ et 30 000€.

En cas de sélection d'un projet, la subvention attribuée fera l'objet d'une convention ou d'un arrêté d'attribution, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

La convention (ou l'arrêté) précisera les engagements respectifs des parties, les modalités de suivi et d'évaluation du projet, et les modalités de versement de la subvention. En particulier, les porteurs de projets sélectionnés s'engageront à faire mention du soutien de l'État sur leurs supports et à participer aux actions de valorisation et de communication en lien avec le PPA.

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

La subvention est discrétionnaire et est allouée à un projet.

Le montant de la subvention qui sera allouée ne pourra excéder 80 % du montant total de la dépense. Il est fortement recommandé de prévoir une part d'autofinancement et/ou de rechercher des cofinancements.

Les dépenses pouvant être prises en charge sont des dépenses de fonctionnement : charges de personnel liées au projet, achat de petit matériel, dépenses de communication, d'animation, frais de déplacement, prestations extérieures, etc., en cohérence avec le montage d'un projet global.

Les crédits alloués ne peuvent pas servir à des dépenses courantes de fonctionnement. Une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») peut être acceptée, mais le montant des charges indirectes et leur clé de répartition sur les projets doivent obligatoirement être explicités. Le montant de cette quote-part doit être mentionné dans le budget de l'action, à la ligne « Charges indirectes affectées à l'action ».

Les crédits alloués ne peuvent servir à financer des dépenses d'investissement ou de mise en conformité réglementaire. Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les investissements exclusivement affectés à l'action afin d'éventuellement prendre en charge une partie.

Le démarrage du projet devra intervenir avant fin 2026.

Les projets présentés se dérouleront préférentiellement sur une année, à compter de l'accord de financement.

Modalités de candidature

Une information préalable de l'intention de dépôt d'une candidature et de la date envisagée serait vivement appréciée, à adresser à : ppa-consultation.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier de candidature doit contenir a minima les éléments suivants, en tenant compte du degré de maturité du projet :

- présentation du porteur de projet ;
- présentation du projet (adéquation avec les objectifs de l'AMI, contexte, objectifs et résultats attendus, description des actions envisagées, etc.) ;
- territoire(s) concerné(s) et public(s) cible(s) ;
- partenariats mobilisés, le cas échéant ;
- calendrier prévisionnel du projet ;
- budget prévisionnel du projet (coûts, cofinancements envisagés, fonds propres, etc.) ;
- critères d'évaluation du projet (indicateurs).

Pour les candidats souhaitant faire connaître leur projet en phase d'émergence, le calendrier et le budget estimatifs seront donnés à titre indicatif.

Le dossier de candidature est à adresser **uniquement par voie dématérialisée** à l'adresse suivante : ppa-consultation.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Un accusé de réception électronique attestera de la réception du dossier de candidature.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **18 septembre 2026 à 12h**.

Les dossiers étant étudiés au fur et à mesure, il est conseillé de transmettre sa candidature au plus tôt, sans attendre la date limite.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera considéré comme irrecevable.

La DREAL pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur dossier.

Procédure de sélection

La DREAL examinera les candidatures sur la base des critères suivants :

- pertinence du projet au regard des objectifs et critères précités ;
- qualité du projet (faisabilité technique et financière, adéquation entre les moyens et les objectifs du projet, adéquation entre le budget, le calendrier et les objectifs du projet...) ;
- pertinence du porteur de projet et connaissance des enjeux locaux.

Une priorité sera donnée aux projets :

- visant à développer des démarches collectives, partenariales, structurantes et pérennes dans le temps ;
- ayant un effet levier pour le porteur de projet (montée en compétence, etc.) ;
- ayant un caractère reproductible ;
- ayant un caractère innovant.

L'analyse tiendra également compte de l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux, etc).

Les candidatures seront étudiées au fil de l'eau.

Les candidats seront informés des résultats par courrier électronique, au plus tard le 14 octobre 2026.

En cas de sélection de votre candidature, des pièces administratives et comptables complémentaires vous seront demandées et devront être transmises sous 1 mois.

Pour toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêt, s'adresser à : ppa-consultation.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Clauses diverses

Modifications de l'AMI : l'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'AMI si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière. Toute modification sera signalée aux participants au plus tôt.

Frais connexes liés à l'AMI : les frais induits par la participation à l'AMI, notamment les frais occasionnés dans le cadre de la constitution du dossier de candidature, les réponses à d'éventuelles questions additionnelles de l'organisateur ou en cas de demande d'audition par l'organisateur sont à la charge exclusive des participants.

Droit applicable et juridiction compétente : le droit applicable au concours est le droit français. En cas de différend, concernant notamment l'interprétation et l'exécution du règlement, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.